

Droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour tous les résidents étrangers dès les municipales de 2014 !

Droit de vote des étrangers et suffrage universel... à géométrie variable

Le 5 mars 1848 le suffrage universel est instauré en France...pour les hommes. Les femmes devront attendre 96 ans pour obtenir le droit de vote ! Depuis 1992 tous les ressortissants de la Communauté européenne peuvent être électeurs et éligibles dans les pays qui la composent. La France ratifiera cette mesure seulement en 2001.

Aujourd'hui les étrangers non européens installés légalement en France - parfois depuis 10 ou 20 ans - n'ont toujours pas le droit de voter et d'être éligibles aux élections locales !

Droit de vote des étrangers : la France à la traîne

Dans l'Union Européenne treize États accordent le droit de vote communal à tous les résidents étrangers sous réserve d'un titre de séjour permanent et d'une durée de résidence variable (maximum 5 ans) : Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Droit de vote des étrangers : 30 ans de promesses non tenues !

Hollande a promis le droit de vote aux élections locales pour les résidents étrangers... pendant sa campagne électorale... comme Mitterand en 1981 ! Sarkozy lui même, alors ministre de l'intérieur, s'était prononcé pour en 2005...

Renoncer aujourd'hui - une fois encore - à cette promesse c'est reculer devant l'UMP et le FN avec comme conséquence de conforter la diffusion des idées xénophobes et d'accroître la fracture entre celles et ceux qui ont accès à la citoyenneté et celles et ceux qui ne l'ont pas. C'est maintenir une exclusion politique qui bien souvent vient redoubler les inégalités sociales.

Droit de vote des étrangers : une mesure de justice et un enjeu démocratique

Les résidents étrangers participent largement à la création des richesses, ils paient des impôts et des cotisations sociales. Souvent établis de longue date ils participent à la vie sociale, dans les associations notamment. Ils votent et sont éligibles aux élections professionnelles dans les entreprises, aux Conseils d'administration de la Sécurité sociale, des OPHLM, aux élections des parents d'élèves.

Accorder le droit de vote aux étrangers :
c'est les considérer comme des citoyens à part entière responsables de la vie dans la Cité ;
c'est un simple minimum, une exigence de justice, de dignité et d'égalité des droits ;
c'est un enjeu démocratique qui nous concerne toutes et tous.

même sol : mêmes droits, même voix !

réunion-débat

avec Vincent Rebérioux (ligue des droits de l'homme)

mercredi 23 janvier

20h30 salle Jouhau

maison du peuple, 21 bis rue Arsène Orillard, Poitiers